

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 17 JANVIER 2022, À 19 HEURES 34, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt, Marie-Lou Darveau et Isabelle Beurivage, messieurs les conseillers François Potvin, Denis Bourgault et Jean Morency.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE DANIEL BOISCLAIR.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Daniel Boisclair procède à l'ouverture de l'assemblée à 19 h 34. Il salue les personnes qui écoutent la séance par le biais des médias sociaux, étant donné que le contexte actuel de pandémie recommande le conseil municipal à siéger à huis clos.

2022-1

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 13 et du 15 décembre 2021, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Dépôt de la liste des membres du conseil ayant complété la formation sur l'éthique
8. Liste des dépenses incompressibles 2022
9. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ en cumulant les contrats d'au moins 2 000 \$ par contractant pour l'exercice financier 2021
10. Autorisation de factures de 25 000 \$ et plus
11. Demande d'emprunts temporaires de 642 000 \$ et de 843 288.60 \$ en attente du financement à long terme du règlement 570-2021
12. Adoption du budget 2022 de l'OMHMC
13. Reddition de compte PAVL
14. Adoption du règlement 580-2021, modifiant le règlement de zonage 424-2011
15. Adoption du plan d'urbanisme 582-2021, modifiant le règlement 423-2011
16. Avis de motion - Code d'éthique des élus municipaux
17. Demande à la CPTAQ - 3094-0696 Québec inc. (Ferme Messidor)
18. Officialisation d'embauche d'une secrétaire-réceptionniste
19. Restructuration du service des travaux publics
20. Projet de loi 103, modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif
21. Appui à Alliance Forêt Boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier
22. Correspondance
23. Rapport des élus
24. Questions du public
25. Varia
26. Prochaine assemblée publique le 14 février 2021
27. Levée de l'assemblée

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2022-2

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES DU 13 ET DU 15 DÉCEMBRE 2021,
AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance des procès-verbaux des assemblées du 13 et du 15 décembre 2021, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des séances du 13 et du 15 décembre 2021 tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun.

2022-3

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Fondation du Centre Maria-Chapdelaine Radiothon	500 \$
Politique sur l'achat des produits d'hygiène durables Une demande	50 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées: aucune.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-4

DÉPÔT DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
AYANT COMPLÉTÉ LA FORMATION SUR
L'ÉTHIQUE :

La directrice générale et greffière confirme séance tenante que les membres du conseil municipal suivants ont complété la formation sur le comportement éthique.

Élus	Formation complétée
François Potvin	Oui
Isabelle Beaurivage	Oui

2022-5

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022 :

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire face à des dépenses dites incompressibles au cours de l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise les dépenses incompressibles listées ci-dessous:

Allocation de dépenses des élus	31 620 \$
Rémunération	
Élus	63 240 \$
Administration	333 860 \$
Brigadiers scolaires	21 400 \$
Travaux publics	471 390 \$
Loisirs, sports et culture	714 515 \$
Cotisations employeurs	411 125 \$
Assurances	91 144 \$
Quote-part	
MRC	547 000 \$
Régie GEANT	598 886 \$
Carburant, huile à chauffage et propane	48 000 \$
Communication (téléphone, Internet)	35 340 \$
Conciergerie	23 870 \$
Contrats service et logiciels informatique	56 000 \$
Contribution hockey mineur et patinage artistique	55 000 \$
Contribution CDE	15 000 \$
Cotisations et abonnements	16 320 \$
Déneigement	364 700 \$
Électricité	265 650 \$
Entretien extincteurs	1 275 \$
Entretien système d'alarme	3 100 \$
Évaluation	70 685 \$
Fourrière	16 703 \$
Frais bancaires	12 150 \$
Frais de poste	7 750 \$
Honoraires CAO (emprunts)	29 000 \$
Honoraire vérification comptable	38 000 \$
Immatriculation	10 675 \$
Participation OMH	35 195 \$
Passage à niveau	10 856 \$
Réseau Biblio	14 100 \$
Service de la dette	345 703 \$
Sûreté du Québec	215 670 \$
Total	4 974 922 \$

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DE CRÉDIT DU DIRECTEUR FINANCIER
NUMÉRO 00-2022

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur financier de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-6

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25
000 \$ EN CUMULANT LES CONTRATS D'AU
MOINS 2 000 \$ PAR CONTRACTANT POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2021 :

La directrice générale et greffière dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ en cumulant les contrats d'au moins 2 000 \$ par contractant pour l'exercice financier 2021 de la Ville de Normandin, préparés par le directeur des finances monsieur Robin Tremblay et affirme que cette liste sera publié sur le site Internet de la Ville, en conformité avec l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2022-7

AUTORISATION DE FACTURES DE 25 000 \$ ET PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2021-12-17	Groupe Akifer inc.	Analyse de la vulnérabilité de l'installation de production d'eau potable	28 459.76 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-8

DEMANDE D'EMPRUNTS TEMPORAIRES DE 642 000 \$ ET DE 843 288.60 \$ EN ATTENTE DU FINANCEMENT À LONG TERME DU RÈGLEMENT 570-2021 :

CONSIDÉRANT que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin doit supporter le paiement des dépenses occasionnées par ce projet via ses liquidités, dans l'attente du financement prévu dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin peut obtenir des emprunts temporaires d'une institution financière relativement à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

a) Que la Ville de Normandin demande des emprunts temporaires auprès de la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales:

- Le premier d'un montant maximum de 642 000 \$, versé au fur et à mesure du paiement des dépenses relatives au règlement 570-2021, les intérêts étant variables selon le taux d'intérêt préférentiel sans majoration et payables mensuellement, et le capital étant remboursé à l'obtention du financement à long terme (subvention MTQ);

- Le deuxième d'un montant maximum de 843 288.60 \$, versé au fur et à mesure du paiement des dépenses relatives au règlement 570-2021, les intérêts étant variables selon le taux d'intérêt préférentiel sans majoration et payables mensuellement, et le capital étant remboursé à l'obtention du financement à long terme (subvention TECQ).

b) Que le maire et/ou la directrice générale et greffière soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la réalisation de ces transactions financières.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-9

ADOPTION DU BUDGET 2022 DE L'OMHMC :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

a) Que la Ville de Normandin approuve le budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine pour les ensembles immobiliers #1684 et #2669 situés

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

à Normandin, montrant des revenus de 165 340 \$ et des dépenses de 412 728 \$ résultant en un déficit à répartir de 247 388 \$.

- b) Que la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu 2021 pour un montant de 24 739 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec.
- c) Que la Ville de Normandin accepte de concourir pour 2021 un montant estimé de 10 351 \$, soit 10 % du montant des subventions versées pour le programme de subvention au logement (PSL).
- d) Que la Ville de Normandin approuve le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine pour les ensembles immobiliers #1684 et #2669 situés à Normandin, montrant des revenus de 179 008 \$ et des dépenses de 404 683 \$ résultant en un déficit à répartir de 225 675 \$.
- e) Que la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu 2022 pour un montant de 22 568 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec.
- f) Que la Ville de Normandin accepte de concourir pour 2022 un montant estimé de 10 112 \$, soit 10 % du montant des subventions versées pour le programme de subvention au logement (PSL).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10

REDDITION DE COMPTE PAVL :

ATTENDU que la Ville de Normandin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil municipal de Normandin approuve les dépenses d'un montant de 24 991.75 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 580-2021,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 424-
2011 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du 15 novembre 2021, ainsi que l'adoption du premier projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil de la ville de Normandin adopte le règlement 582-2021, modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'ajuster et de créer plusieurs zones:

- Créer la zone H115 à même une partie de la zone C15, afin d'y permettre des usages résidentiels;
- Créer la zone CH116 à même une partie de la zone C04, afin d'y permettre des usages résidentiels en plus des usages commerciaux;
- Modifier les limites de la zone H64 afin d'y intégrer l'entièreté de la zone H62;
- Créer la zone C117 à même une partie de la zone A77, afin d'y permettre des usages commerciaux.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12

ADOPTION DU PLAN D'URBANISME 582-2021,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 423-2011 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du 13 décembre 2021, ainsi que l'adoption du premier projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil de la ville de Normandin adopte le règlement 582-2021, modifiant le plan d'urbanisme 423-2011, afin de modifier le plan des affectations pour:

- Agrandir une aire d'affectation Habitation à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale et service;
- Créer une aire d'affectation Commerciale, service et habitation à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale et service.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2022-13

AVIS DE MOTION - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS
MUNICIPAUX :

Monsieur le conseiller Jean Morency, donne AVIS DE MOTION à l'effet que sera déposé à une assemblée subséquente un règlement pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus révisé, tel que prévu à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

2022-14

DEMANDE À LA CPTAQ - 3094-0696 QUÉBEC
INC. (FERME MESSIDOR) :

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'autorisation concernant les lots 3307910 et 3307908;

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale, un chemin entre deux propriétaires servant à la ferme, a été inclus sur le lot voisin (3307908);

CONSIDÉRANT que les deux propriétaires sont en accord pour faire un échange de superficies, afin que la ferme n'ait pas à reconstruire un nouveau chemin sur sa propriété (3307910);

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée est conforme à la réglementation d'urbanisme et aux objectifs de développement des activités agricoles de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

- a) Que la Ville de Normandin appuie la demande de 3094-0696 Québec inc. (Ferme Messidor).
- b) Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-15

OFFICIALIZATION D'EMBAUCHE D'UNE
SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE :

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de secrétaire-réceptionniste pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la candidature de Madame Martine Turcotte répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil municipal entérine l'engagement de Madame Martine Turcotte au poste de secrétaire-réceptionniste, le tout selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-16

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite dans quelques mois de l'adjoint aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à la restructuration du service des travaux publics en fonction des changements à venir;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire, par le fait même, abolir le poste d'adjoint aux travaux publics (poste syndiqué) afin de remplacer celui-ci par le poste de directeur adjoint aux travaux publics (poste-cadre);

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics actuel occupera la fonction de directeur adjoint aux travaux publics lors de l'embauche du nouveau directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière, Mme Lyne Groleau, de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur des travaux publics, et ce, dès maintenant.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-17

PROJET DE LOI 103, MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT
AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU
ADMINISTRATIF :

CONSIDÉRANT le projet de loi 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais fait au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption de l'article 75 du projet de loi visé risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

CONSIDÉRANT que la principale source de revenu des municipalités est la taxation municipale;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) Que le conseil de la municipalité de Normandin demande aux membres de la *Commission parlementaire de l'économie et du travail* de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) eu égard au projet de loi 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine.
- b) Que copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-18

APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA
STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU
FORESTIER :

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT que 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT que les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard en salaire;

CONSIDÉRANT que cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val-d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres;

CONSIDÉRANT que pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier;

CONSIDÉRANT que la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présente dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil municipal de Normandin appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec:

- a) Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières.
- b) Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.
- c) Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier.
- d) Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale.
- e) Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations.
- f) Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

CORRESPONDANCE :

Aucune.

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUESTIONS DU PUBLIC :

Étant donné la tenue de l'assemblée en huis clos, il n'y a pas de question.

VARIA :

Aucun.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 14
FÉVRIER 2021 :

2022-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'assemblée soit et est close à 20 heures 11.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Daniel Boisclair, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière